



PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le - 8 AOUT 2019

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par Radouane HORRANE

☎ : 04 72 61 37 35

Fax : 04 72 61 37 24

✉ : radouane.horrane@rhone.gouv.fr

L.R. + A.R.

Monsieur,

Par arrêté préfectoral du 18 septembre 2017, votre société RECYCLAGE DÉCHETS SERVICES GR, 13, rue de Provence à SAINT-PRIEST a été mise en demeure d'installer un système de disconnexion du réseau d'eau potable, de mettre en place un réseau de collecte des eaux de ruissellement associé à un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le réseau communal, de procéder à des travaux de rénovation du revêtement de la plateforme extérieure, d'équiper le site d'un dispositif suffisamment dimensionné permettant de maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre ou l'écoulement d'un accident de transport et d'installer un système de détection des fumées avec report d'alarme.

Dans son rapport du 23 juillet 2019, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées me fait savoir que les travaux de mise en conformité ont été réalisés.

Dans ces conditions, je vous informe qu'il ne sera donné aucune suite, à l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2017 précité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale

L'adjointe au chef de service

Anabelle BIZIERE

Société GR
13, rue de Provence
69800 SAINT-PRIEST